

RECUEIL DES

ACTES ADMINISTRATIFS

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DES TRANSPORTS Vol 2

N° Spécial

25 Janvier 2022

PRÉFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEAT du 25 Janvier 2022 Vol 2

SOMMAIRE

Arrêté	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DES TRANSPORTS	Page
DRIEAT-IDF N°2022-0032	25.01.2022	Arrêté portant modifications des conditions de circulation sur la RD920 à Antony au droit de l'avenue de la Division Leclerc pour des travaux d'étanchéité de la façade de la caserne des sapeurs-pompiers, à l'angle de l'avenue Armand Guillebaud.	3

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DES TRANSPORTS D'ILE- DE- FRANCE

Arrêté DRIEAt-IDF n°2021-0032

Portant modifications des conditions de circulation sur la RD920 à Antony au droit de l'avenue de la Division Leclerc pour des travaux d'étanchéité de la façade de la caserne des sapeurs-pompiers, à l'angle de l'avenue Armand Guillebaud.

Le Préfet des Hauts de-Seine

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1;

Vu le code de la route, notamment son article L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay, en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI n°2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative :

Vu la décision DRIEA-IdF-n°2021-0941 du 23 décembre 2021 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 15 décembre 2021, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2022 et le mois de janvier 2023 ;

Vu la demande formulée le 21 décembre 2021 par la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Vu l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 03 janvier 2022 ;

Vu l'avis du maire d'Antony du 03 janvier 2022 ;;

Considérant que la RD920 à Antony est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux d'étanchéité de la façade de la caserne des sapeurs-pompiers nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Considérant la nécessité d'apporter des mesures de restriction de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé des travaux :

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

À compter du lundi 31 janvier 2022 au vendredi 4 mars 2022, sur l'avenue de la Division Leclerc (RD.920) à Antony, à l'angle de l'avenue Armand Guillebaud, dans le sens province – Paris, les interventions relatives aux travaux d'étanchéité de la façade de la caserne des sapeurs-pompiers impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

Article 2

L'avenue Aristide Briand est constituée de deux voies de circulations et d'une bande cyclable par sens.

<u>Sur l'avenue de la Division Leclerc (RD.920) à Antony, à l'angle de l'avenue Armand Guillebaud, dans le sens province – Paris</u> :

- Les travaux sont réalisés sur trottoir.

- La circulation piétonne est neutralisée et déviée sur la piste cyclable neutralisée à cet

effet Les cyclistes doivent mettre pied à terre au droit des travaux.

L'emprise des travaux sur trottoir est permanente.

<u>Sur l'avenue de la Division Leclerc (RD.920) à Antony, à l'angle de l'avenue Armand</u> Guillebaud, dans le sens province – Paris :

- La voie de droite est neutralisée au droit des travaux. La circulation est maintenue sur

la voie de gauche en toutes circonstances.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

Les accès sont maintenus comme suit :

- Le cheminement piéton est dévié sur la piste cyclable neutralisée et matérialisé et

protégé par des GBA;

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Article 4

Les travaux et la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise :

- VTMTP (terrassement et étanchéité)

13, avenue Descartes – 94450 Limeil-Brévannes

Responsable des travaux : Julien Matuszewski

Téléphone: 07.76.37.71.49

courriel: J.MATUSZEWSKI@vtmtp.fr

- GEC (terrassement et étanchéité)

283, avenue Laurent Cély – 92230 Gennevilliers

Téléphone : 01 .41.47.30.30

Contact courriel: contact@gecidf.com

- SOTRAVIA (réfection des trottoirs) 53, rue des Chevreuses – 91191 Arpajon

Responsable des travaux : Hervé Jolec

Téléphone: 06.08.87.03.87

courriel: hjolec@sotravia.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de Julien Matuszewski et de Hervé Jolec.

VTMTP (terrassement et étanchéité)
 13, avenue Descartes – 94450 Limeil-Brévannes

Responsable des travaux : Julien Matuszewski

Téléphone: 07.76.37.71.49

courriel: J.MATUSZEWSKI@vtmtp.fr

GEC (terrassement et étanchéité)
 283, avenue Laurent Cély – 92230 Gennevilliers

Téléphone: 01.41.47.30.30

Contact courriel : contact@gecidf.com

- SOTRAVIA (réfection des trottoirs) 53, rue des Chevreuses – 91191 Arpajon

Responsable des travaux : Hervé Jolec

Téléphone: 06.08.87.03.87

courriel: hjolec@sotravia.fr

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Le maire d'Antony;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Paris, le 25 janvier 2022

Pour le Préfet et par subdélégation,

La cheffe de l'unité circulation routière

Christèle COIFFARD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial Pôle de Coordination Interministérielle

> 167/177, Avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture adresse Internet :

http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex Courriel: courrier@hauts-de-seine.gouv.fr Standard: 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21 Adresse Internet: http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/